

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2020

D.C.M. 2020-01 – 016 bis

Convocation du 22/01/2020

Nombre de Conseillers en exercice... 23
Nombre de Conseillers présents..... 18
Nombre de suffrages exprimés 21
Votes **Pour** 21
Votes **Contre**..... 0
Abstention 0

Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, un extrait
du procès-verbal de la présente séance
a été affiché à la porte de la Mairie,
le 03/02/2020

L'an deux mille-vingt, le mercredi vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire*, DURAND Marie-Luce, MARANDEAU Claude, MAISONNEUVE Christine, MERCIER Bernard, NEAU Maryvonne, BERTHELOT Philippe - *Adjoint*, GIDET Daniel, LAMY Françoise, ROBINEAU Murielle, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MESCHINE Gilles, LEGRAND Magali, KENEN Louis, RENARD Alain, ANDRAULT Yvonne, MERLIN Sacha.

Etaient absents et excusés : VAUSSOUÉ Bernard, VERROEST Benjamin, DHIBI Angélique, PÉCOURT Danielle, LE SELLEC Valérie

Secrétaire de séance : ROINÉ Laurent

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard VAUSSOUÉ a donné pouvoir à M. Claude MARANDEAU.

Mme Danielle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Louis KENEN.

Mme Valérie LE SELLEC a donné pouvoir à M. Alain RENARD.

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Restaurant scolaire – Tarification – Absence des enseignants

Le règlement relatif au restaurant scolaire ne prévoit pas actuellement une défactation des repas aux familles lorsque l'enfant ne vient pas à l'école (publique ou privée) pour raison d'absence de son enseignant pour quelque raison que ce soit.

M. le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce clairement sur ce point pour éviter toute ambiguïté.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis du Bureau Municipal et de la Commission « Finances »,

- confirme les dispositions de l'actuel règlement qui ne prévoit pas en pareil cas une déduction des repas aux familles d'élèves bénéficiant du service de restauration.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures

Mairie d'ALLONNES, le 03 février 2020

Le Maire,

Jérôme HARRAULT

